

Hestia Invest
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.026.838,59 euros
Siège social : 4, rue des Rouges Gorges, Le Grand Mazais
86580 Vouneuil-sous-Biard
901 001 719 RCS Poitiers
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 9 OCTOBRE 2025**

Certifié conforme à l'original

 *Alain Tanguy*

Le Président
Groupe Tanguy Investissements
Par : Monsieur Alain Tanguy

[...]

* *
*
*

[...]

DEUXIEME DECISION

*Création dans les statuts de la Société d'une catégorie d'actions de préférence dites « ADP CP A » –
Détermination des droits particuliers attachés auxdites actions de préférence*

Les Associés,

[...]

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, de créer, dans les Statuts, une nouvelle catégorie dite « CP A » d'actions de préférence dont les caractéristiques, droits et avantages particuliers sont précisés dans le projet de Statuts Modifiés [...],

prennent acte de la description et de l'appréciation des droits et avantages particuliers et de la justification de leur valorisation présentée dans le Rapport CAP soumis aux Associés et approuvent les termes dudit rapport,

approuvent les avantages particuliers résultant pour les titulaires d'ADP CP A des droits susvisés, et précisent que, les droits et avantages particuliers des ADP CP A étant attachés aux actions et non à leurs titulaires, ils bénéficieront aux titulaires successifs desdites ADP CP A, et

rappellent que la catégorie des actions détenues par chaque associé devra faire l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

TROISIEME DÉCISION

*Création dans les statuts de la Société d'une catégorie d'actions de préférence dites « ADP CP O » –
Détermination des droits particuliers attachés auxdites actions de préférence*

Les Associés,

[...]

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, de créer, dans les Statuts, une nouvelle catégorie dites « CP O » d'actions de préférence dont les caractéristiques, droits et avantages particuliers sont précisés dans le projet de Statuts Modifiés [...],

prennent acte de la description et de l'appréciation des droits et avantages particuliers et de la justification de leur valorisation présentée dans le Rapport CAP soumis aux Associés et approuvent les termes dudit rapport,

approuvent les avantages particuliers résultant pour les titulaires d'ADP CP O des droits susvisés, et précisent que, les droits et avantages particuliers des ADP CP O étant attachés aux actions et non à leurs titulaires, ils bénéficieront aux titulaires successifs desdites ADP CP O, et

rappellent que la catégorie des actions détenues par chaque associé devra faire l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

QUATRIEME DÉCISION

*Apport en nature d'actions ordinaires de Financière Life par l'Apporteur 1 – Approbation de
l'Apport 1 et de son évaluation*

Les Associés,

[...]

approuvent purement et simplement l'Apport 1 selon les termes et conditions stipulés dans le Traité d'Apport, soit l'apport de 569.330 actions ordinaires de Financière Life,

et, en particulier, **approuvent** l'évaluation de l'Apport 1 telle que décrite dans le Traité d'Apport, et telle qu'elle a été validée par le commissaire aux apports aux termes du Rapport CAA, à savoir une valeur d'apport en nature par l'Apporteur 1 de 2.675.851 euros pour l'ensemble des 569.330 actions ordinaires de Financière Life apportées,

approuvent expressément que l'Apport 1 prenne effet et que la Société devienne propriétaire des 569.330 actions ordinaires de Financière Life ainsi apportées lors de la réalisation définitive dudit Apport 1 selon les modalités décrites dans le Traité d'Apport.

CINQUIEME DÉCISION

*Examen et approbation de l'octroi d'avantages particuliers au profit de l'Apporteur 1 résultant de
l'attribution à son profit d'ADP A, d'une ADP CP A et d'une ADP CP O*

Les Associés,

[...]

approuvent, en tant que de besoin, l'octroi des avantages particuliers au profit de l'Apporteur 1 résultant de l'attribution d'ADP A nouvelles, d'une ADP CP A nouvelle et d'une ADP CP O nouvelle à son profit en rémunération de l'apport de 569.330 actions ordinaires de Financière Life comme stipulé dans le Traité d'Apport.

SIXIEME DÉCISION

Rémunération de l'Apport 1 par l'Apporteur 1 – Emission de 676.566 actions ordinaires nouvelles pour un prix de souscription (prime d'émission incluse) d'un euro et cinquante-et-un centimes (1,51 €) chacune, de 1.354.234 ADP A nouvelles pour un prix de souscription (prime d'émission incluse) d'un euro (1 €) chacune, de 1 ADP CP A nouvelle pour un prix de souscription (prime d'émission incluse) de cent soixante et onze mille euros (171.000 €) et de 1 ADP CP O nouvelle pour un prix de souscription (prime d'émission incluse) de cent vingt-neuf mille euros (129.000 €)

Les Associés,

[...]

en conséquence de l'approbation de l'Apport 1 [...] et ainsi de la réalisation des conditions suspensives figurant dans le Traité d'Apport,

décident d'approuver la rémunération de l'Apport 1 telle que fixée aux termes du Traité d'Apport,

décident d'attribuer, en rémunération de l'Apport 1 :

- (i) 676.566 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 1,50 euros chacune, pour un prix de souscription total de 1,51 euros chacune ;
- (ii) 1.354.234 ADP A nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,99 euro chacune, pour un prix de souscription total de 1 euro chacune ;
- (iii) 1 ADP CP A nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro, assortie d'une prime d'émission de 170.999,99 euros, pour un prix de souscription total de 171.000 euros ; et
- (iv) 1 ADP CP O nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro, assortie d'une prime d'émission de 128.999,99 euros, pour un prix de souscription total de 129.000 euros,

prennent acte que la différence entre (i) la valeur de l'Apport 1 et (ii) le prix total de souscription de l'émission des actions ordinaires nouvelles, des ADP A nouvelles, de l'ADP CP A nouvelle et de l'ADP CP O nouvelle, s'élevant à 2,34 euros, constitue une soulte, à laquelle l'Apporteur 1 renonce comme stipulé dans le Traité d'Apport,

prennent acte que la différence entre la valeur de l'Apport 1 (diminuée du montant de la soulte perçue) et le montant nominal de l'augmentation de capital constitue une prime d'apport, soit la somme globale de 2.655.540,64 euros,

en conséquence de ce qui précède,

S'agissant des 676.566 actions ordinaires nouvelles :

décident de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de 6.765,66 euros, par l'émission de 676.566 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 1,50 euros chacune, pour un prix de souscription total de

1,51 euros chacune, entièrement libérées au profit de l'Apporteur 1 en rémunération d'une partie de l'Apport 1, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

décident que les 676.566 actions ordinaires nouvelles émises en rémunération d'une partie de l'Apport 1 sont créées avec jouissance courante à compter de la date d'émission, sont soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société, aux stipulations du Pacte d'Associés (ou tout autre accord extrastatutaire) à conclure et aux décisions sociales et sont entièrement assimilées aux actions de même catégorie précédemment émises,

constatent, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de Commerce, que l'émission des 676.566 actions ordinaires nouvelles n'aura pas d'incidence, hors dilution, sur les droits des porteurs d'actions de préférence déjà émises.

En conséquence, le capital social de la Société est porté de 2.026.838,59 euros à 2.033.604,25 euros, lequel est désormais composé de **(i)** 102.485.674 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro, **(ii)** 19.210.329 ADP A d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iii)** 12.674.380 ADP A' d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iv)** 61.490.037 ADP A'', de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(v)** 5.000.000 ADP B, de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(vi)** 1 ADP M, de valeur nominale de 0,01 euro et **(vii)** 2.500.004 ADP R de valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Les Statuts seront modifiés en conséquence [...].

Les actions ordinaires émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

S'agissant des 1.354.234 ADP A nouvelles :

décident de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de 13.542,34 euros, par l'émission de 1.354.234 ADP A, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,99 euro chacune, pour un prix de souscription total de 1 euro chacune, entièrement libérées au profit de l'Apporteur 1 en rémunération d'une partie de l'Apport 1, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

décident que les 1.354.234 ADP A nouvelles émises en rémunération d'une partie de l'Apport 1 sont créées avec jouissance courante à compter de la date d'émission, sont soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société, aux stipulations du Pacte d'Associés (ou tout autre accord extrastatutaire) à conclure et aux décisions sociales et sont entièrement assimilées aux actions de même catégorie précédemment émises,

constatent, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de Commerce, que l'émission des 1.354.234 ADP A nouvelles n'aura pas d'incidence, hors dilution, sur les droits des porteurs d'actions de préférence déjà émises, notamment pour ce qui concerne les porteurs actuels des ADP A.

En conséquence, le capital social de la Société est porté de 2.033.604,25 euros à 2.047.146,59 euros, lequel est désormais composé de **(i)** 102.485.674 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro, **(ii)** 20.564.563 ADP A d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iii)** 12.674.380 ADP A' d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iv)** 61.490.037 ADP A'', de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(v)** 5.000.000 ADP B, de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(vi)** 1 ADP M, de valeur nominale de 0,01 euro et **(vii)** 2.500.004 ADP R de valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Les Statuts seront modifiés en conséquence [...].

Les ADP A émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

S'agissant de l'ADP CP A nouvelle :

décident de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de 0,01 euro, par l'émission d'une ADP CP A, d'une valeur nominale de 0,01 euro, assortie d'une prime d'émission de 170.999,99 euros, pour un prix de souscription total de 171.000 euros, entièrement libérée au profit de l'Apporteur 1 en rémunération d'une partie de l'Apport 1, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

décident que l'ADP CP A nouvelle émise en rémunération d'une partie de l'Apport 1 sera créée avec jouissance courante à compter de la date d'émission, est soumise à toutes les dispositions statutaires de la Société, aux stipulations du Pacte d'Associés (ou tout autre accord extrastatutaire) à conclure et aux décisions sociales,

constatent, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de Commerce, que l'émission de l'ADP CP A nouvelle n'aura pas d'incidence, hors dilution, sur les droits des porteurs d'actions de préférence déjà émises.

En conséquence, le capital social de la Société est porté de 2.047.146,59 euros à 2.047.146,60 euros, lequel est désormais composé de **(i)** 102.485.674 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro, **(ii)** 20.564.563 ADP A d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iii)** 12.674.380 ADP A' d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iv)** 61.490.037 ADP A'', de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(v)** 5.000.000 ADP B, de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(vi)** 1 ADP M, de valeur nominale de 0,01 euro, **(vii)** 2.500.004 ADP R de valeur nominale de 0,01 euro chacune et **(viii)** 1 ADP CP A de valeur nominale de 0,01 euro.

Les Statuts seront modifiés en conséquence [...].

L'ADP CP A émise sera inscrite dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

S'agissant de l'ADP CP O nouvelle :

décident de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de 0,01 euro, par l'émission d'une ADP CP O, d'une valeur nominale de 0,01 euro, assortie d'une prime d'émission de 128.999,99 euros, pour un prix de souscription total de 129.000 euros, entièrement libérée au profit de l'Apporteur 1 en rémunération d'une partie de l'Apport 1, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

décident que l'ADP CP O nouvelle émise en rémunération d'une partie de l'Apport 1 sera créée avec jouissance courante à compter de la date d'émission, est soumise à toutes les dispositions statutaires de la Société, aux stipulations du Pacte d'Associés (ou tout autre accord extrastatutaire) à conclure et aux décisions sociales,

constatent, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de Commerce, que l'émission de l'ADP CP O nouvelle n'aura pas d'incidence, hors dilution, sur les droits des porteurs d'actions de préférence déjà émises.

En conséquence, le capital social de la Société est porté de 2.047.146,60 euros à 2.047.146,61 euros, lequel est désormais composé de **(i)** 102.485.674 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro, **(ii)** 20.564.563 ADP A d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iii)** 12.674.380 ADP A' d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iv)** 61.490.037 ADP A'', de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(v)** 5.000.000 ADP B, de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(vi)** 1 ADP M, de valeur nominale de 0,01 euro, **(vii)** 2.500.004 ADP R de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(viii)** 1 ADP

CP A de valeur nominale de 0,01 euro et **(ix)** 1 ADP CP O de valeur nominale de 0,01 euro.

Les Statuts seront modifiés en conséquence [...].

L'ADP CP O émise sera inscrite dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

[...]

SEPTIEME DÉCISION

Apport en nature d'actions ordinaires de Financière Life par l'Apporteur 2 – Approbation de l'Apport 2 et de son évaluation

Les Associés,

[...]

approuvent purement et simplement l'Apport 2 selon les termes et conditions stipulés dans le Traité d'Apport, soit l'apport de 569.330 actions ordinaires de Financière Life,

et, en particulier, **approuvent** l'évaluation de l'Apport 2 telle que décrite dans le Traité d'Apport, et telle qu'elle a été validée par le commissaire aux apports aux termes du Rapport CAA, à savoir une valeur d'apport en nature par l'Apporteur 2 de 2.675.851 euros pour l'ensemble des 569.330 actions ordinaires de Financière Life apportées,

approuvent expressément que l'Apport 2 prenne effet et que la Société devienne propriétaire des 569.330 actions ordinaires de Financière Life ainsi apportées lors de la réalisation définitive dudit Apport 2 selon les modalités décrites dans le Traité d'Apport.

HUITIEME DÉCISION

Examen et approbation de l'octroi d'avantages particuliers au profit de l'Apporteur 2 résultant de l'attribution à son profit d'ADP A, d'une ADP CP A et d'une ADP CP O

Les Associés,

[...]

approuvent, en tant que de besoin, l'octroi des avantages particuliers au profit de l'Apporteur 2 résultant de l'attribution d'ADP A nouvelles, d'une ADP CP A nouvelle et d'une ADP CP O nouvelle à son profit en rémunération de l'apport de 569.330 actions ordinaires de Financière Life comme stipulé dans le Traité d'Apport.

NEUVIEME DÉCISION

Rémunération de l'Apport 2 par l'Apporteur 2 – Emission de 676.566 actions ordinaires nouvelles pour un prix de souscription (prime d'émission incluse) d'un euro et cinquante-et-un centimes (1,51 €) chacune, de 1.354.234 ADP A nouvelles pour un prix de souscription (prime d'émission incluse) d'un euro (1 €) chacune, de 1 ADP CP A nouvelle pour un prix de souscription (prime d'émission incluse) de cent soixante et onze mille euros (171.000 €) et de 1 ADP CP O nouvelle pour un prix de souscription (prime d'émission incluse) de cent vingt-neuf mille euros (129.000 €)

Les Associés,

[...]

en conséquence de l'approbation de l'Apport 2 [...] et ainsi de la réalisation des conditions suspensives

figurant dans le Traité d'Apport,

décident d'approuver la rémunération de l'Apport 2 telle que fixée aux termes du Traité d'Apport,

décident d'attribuer, en rémunération de l'Apport 2 :

- (i) 676.566 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 1,50 euros chacune, pour un prix de souscription total de 1,51 euros chacune ;
- (ii) 1.354.234 ADP A nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,99 euro chacune, pour un prix de souscription total de 1 euro chacune ;
- (iii) 1 ADP CP A nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro, assortie d'une prime d'émission de 170.999,99 euros, pour un prix de souscription total de 171.000 euros ; et
- (iv) 1 ADP CP O nouvelle d'une valeur nominale de 0,01 euro, assortie d'une prime d'émission de 128.999,99 euros, pour un prix de souscription total de 129.000 euros,

prennent acte que la différence entre (i) la valeur de l'Apport 2 et (ii) le prix total de souscription de l'émission des actions ordinaires nouvelles, des ADP A nouvelles, de l'ADP CP A nouvelle et de l'ADP CP O nouvelle, s'élevant à 2,34 euros, constitue une soulte, à laquelle l'Apporteur 2 renonce comme stipulé dans le Traité d'Apport,

prennent acte que la différence entre la valeur de l'Apport 2 (diminuée du montant de la soulte perçue) et le montant nominal de l'augmentation de capital constitue une prime d'apport, soit la somme globale de 2.655.540,64 euros,

en conséquence de ce qui précède,

S'agissant des 676.566 actions ordinaires nouvelles :

décident de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de 6.765,66 euros, par l'émission de 676.566 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 1,50 euros chacune, pour un prix de souscription total de 1,51 euros chacune, entièrement libérées au profit de l'Apporteur 2 en rémunération d'une partie de l'Apport 2, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

décident que les 676.566 actions ordinaires nouvelles émises en rémunération d'une partie de l'Apport 2 sont créées avec jouissance courante à compter de la date d'émission, sont soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société, aux stipulations du Pacte d'Associés (ou tout autre accord extrastatutaire) à conclure et aux décisions sociales et sont entièrement assimilées aux actions de même catégorie précédemment émises,

constatent, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de Commerce, que l'émission des 676.566 actions ordinaires nouvelles n'aura pas d'incidence, hors dilution, sur les droits des porteurs d'actions de préférence déjà émises.

En conséquence, le capital social de la Société est porté de 2.047.146,61 euros à 2.053.912,27 euros, lequel est désormais composé de (i) 103.162.240 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro, (ii) 20.564.563 ADP A d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, (iii) 12.674.380 ADP A' d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, (iv) 61.490.037 ADP A'', de valeur nominale de 0,01 euro chacune, (v) 5.000.000 ADP B, de valeur nominale de 0,01 euro chacune, (vi) 1 ADP M, de valeur nominale de 0,01 euro, (vii) 2.500.004 ADP R de valeur nominale de 0,01 euro chacune, (viii) 1 ADP CP A de valeur nominale de 0,01 euro et (ix) 1 ADP CP O de valeur nominale de 0,01 euro.

Les Statuts seront modifiés en conséquence [...].

Les actions ordinaires émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

S'agissant des 1.354.234 ADP A nouvelles :

décident de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de 13.542,34 euros, par l'émission de 1.354.234 ADP A, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, assortie d'une prime d'émission de 0,99 euro chacune, pour un prix de souscription total de 1 euro chacune, entièrement libérées au profit de l'Apporteur 2 en rémunération d'une partie de l'Apport 2, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

décident que les 1.354.234 ADP A nouvelles émises en rémunération d'une partie de l'Apport 2 sont créées avec jouissance courante à compter de la date d'émission, sont soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société, aux stipulations du Pacte d'Associés (ou tout autre accord extrastatutaire) à conclure et aux décisions sociales et sont entièrement assimilées aux actions de même catégorie précédemment émises,

constatent, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de Commerce, que l'émission des 1.354.234 ADP A nouvelles n'aura pas d'incidence, hors dilution, sur les droits des porteurs d'actions de préférence déjà émises, notamment pour ce qui concerne les porteurs actuels des ADP A.

En conséquence, le capital social de la Société est porté de 2.053.912,27 euros à 2.067.454,61 euros, lequel est désormais composé de **(i)** 103.162.240 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro, **(ii)** 21.918.797 ADP A d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iii)** 12.674.380 ADP A' d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iv)** 61.490.037 ADP A'', de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(v)** 5.000.000 ADP B, de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(vi)** 1 ADP M, de valeur nominale de 0,01 euro, **(vii)** 2.500.004 ADP R de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(viii)** 1 ADP CP A de valeur nominale de 0,01 euro et **(ix)** 1 ADP CP O de valeur nominale de 0,01 euro.

Les Statuts seront modifiés en conséquence [...].

Les ADP A émises seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

S'agissant de l'ADP CP A nouvelle :

décident de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de 0,01 euro, par l'émission d'une ADP CP A, d'une valeur nominale de 0,01 euro, assortie d'une prime d'émission de 170.999,99 euros, pour un prix de souscription total de 171.000 euros, entièrement libérée au profit de l'Apporteur 2 en rémunération d'une partie de l'Apport 2, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

décident que l'ADP CP A nouvelle émise en rémunération d'une partie de l'Apport 2 sera créée avec jouissance courante à compter de la date d'émission, est soumise à toutes les dispositions statutaires de la Société, aux stipulations du Pacte d'Associés (ou tout autre accord extrastatutaire) à conclure et aux décisions sociales et sera entièrement assimilée aux actions de même catégorie précédemment émises,

constatent, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de Commerce, que l'émission de l'ADP CP A nouvelle n'aura pas d'incidence, hors dilution, sur les droits des porteurs d'actions de préférence déjà émises.

En conséquence, le capital social de la Société est porté de 2.067.454,61 euros à 2.067.454,62 euros, lequel est désormais composé de **(i)** 103.162.240 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro, **(ii)** 21.918.797 ADP A d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iii)** 12.674.380 ADP A' d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iv)** 61.490.037 ADP A'', de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(v)** 5.000.000 ADP B, de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(vi)** 1 ADP M, de valeur nominale de 0,01 euro, **(vii)** 2.500.004 ADP R de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(viii)** 2 ADP CP A de valeur nominale de 0,01 euro chacune et **(ix)** 1 ADP CP O de valeur nominale de 0,01 euro.

Les Statuts seront modifiés en conséquence [...].

L'ADP CP A émise sera inscrite dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

S'agissant de l'ADP CP O nouvelle :

décident de procéder à une augmentation de capital de la Société d'un montant nominal total de 0,01 euro, par l'émission d'une ADP CP O, d'une valeur nominale de 0,01 euro, assortie d'une prime d'émission de 128.999,99 euros, pour un prix de souscription total de 129.000 euros, entièrement libérée au profit de l'Apporteur 2 en rémunération d'une partie de l'Apport 2, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce,

décident que l'ADP CP O nouvelle émise en rémunération d'une partie de l'Apport 2 sera créée avec jouissance courante à compter de la date d'émission, est soumise à toutes les dispositions statutaires de la Société, aux stipulations du Pacte d'Associés (ou tout autre accord extrastatutaire) à conclure et aux décisions sociales et serait entièrement assimilée aux actions de même catégorie précédemment émises,

constatent, conformément aux dispositions de l'article L. 228-16 du Code de Commerce, que l'émission de l'ADP CP O nouvelle n'aura pas d'incidence, hors dilution, sur les droits des porteurs d'actions de préférence déjà émises.

En conséquence, le capital social de la Société est porté de 2.067.454,62 euros à 2.067.454,63 euros, lequel est désormais composé de **(i)** 103.162.240 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro, **(ii)** 21.918.797 ADP A d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iii)** 12.674.380 ADP A' d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(iv)** 61.490.037 ADP A'', de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(v)** 5.000.000 ADP B, de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(vi)** 1 ADP M, de valeur nominale de 0,01 euro, **(vii)** 2.500.004 ADP R de valeur nominale de 0,01 euro chacune, **(viii)** 2 ADP CP A de valeur nominale de 0,01 euro chacune et **(ix)** 2 ADP CP O de valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Les Statuts seront modifiés en conséquence [...].

L'ADP CP O émise sera inscrite dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

[...]

SEIZIEME DECISION
Adoption des Statuts Modifiés

Les Associés,

[...]

décident d'approuver les avantages particuliers conférés par le nouveau texte des Statuts Modifiés de

la Société [...],

décident d'adopter, article par article, puis dans son intégralité, le nouveau texte des Statuts Modifiés de la Société [...],

décident, en outre, que les stipulations des Statuts Modifiés prennent immédiatement effet.

DIX-SEPTIEME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité, ainsi que toutes autres formalités prévues par la loi.

[...]